

Foire aux Puces
Association Ploum-Pudding
Lieu dit Kerd'Hervé
29810 Ploumoguer



Madame, Monsieur,

L'association Ploum-Pudding, « Théâtre à Ploumoguer » et le C.C.A.S.
espèrent vous compter parmi les exposants à la Foire aux Puces annuelle de Ploumoguer le

**Le Dimanche 1er Juillet 2018, 9H à 18H,
à la Ferme de Messouflin de Ploumoguer,**

Cette année, une nouveauté « **Le vide voitures** » et toujours des animations
(Guinguette, Structure gonflante, Barbes à papa, Crêpes, etc.)

Merci de compléter la fiche d'inscription ci-dessous et de l'adresser à l'association PLOUM-PUDDING,
Lieu dit Kerd'Hervé, 29810 Ploumoguer, accompagnée du règlement libellé à l'ordre de Ploum-Pudding.

En vous souhaitant une excellente Foire 2018.

✂-----

PLOUMOGUER - MESSOUFLIN - FOIRE AUX PUCES - DIMANCHE 1er JUILLET 2018

FICHE D'INSCRIPTION

NOM : Prénom :

Adresse :

Tél. Adulte – Adolescent - Enfants (rayer les mentions inutiles)

Marchandise proposée :

Tarif Intérieur : 3 € X (nombre de tables – 1 m de long) = €

Tarif Vide voiture : 2 € (par voiture, nombre de places limitées)

Emplacement avec table à l'extérieur non couvert : 2 € le ml X ... (Nombre de mètres) = €

Montant à régler :€

Réglé le par chèque ou espèces (rayer la mention inutile)

Déclare avoir pris connaissance du règlement au verso de la fiche d'inscription.

Fait à, le Signature

N° de carte d'identité ou passeport :

Observations :

.....

FOIRE AUX PUCES DE PLOUMOGUER

REGLEMENT

Article 1

L'organisateur, Association Ploum-Pudding, se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

Article 2

L'accueil des exposants se fera de 7h00 à 9h00. Passé 9h00, le comité d'organisation se réserve le droit d'attribuer l'emplacement non occupé à une autre personne, sans que l'exposant absent ne puisse prétendre à un remboursement ou dédommagement. Ce point de règlement permet au public, qui se présente à 9h, de ne pas être gêné pour circuler dans les allées. Les exposants s'engagent à ne pas quitter les lieux d'exposition (intérieur et extérieur) avant **17h30**. Les exposants du « Vide Voitures » doivent obligatoirement attendre **18h** pour sortir du site.

Article 3

Les objets et collections déballés appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, en cas de casse, de vol ou d'autre préjudice.

Article 4

Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements réservés.

Article 5

Les tables et plateaux sont loués aux exposants qui seront tenus responsables des éventuelles dégradations. Les dommages sont payables immédiatement.

Article 6

L'association Ploum-Pudding confie le domaine de la restauration et de la tisanerie (thé, café, crêpes) au Centre Communale d'Action Sociale (C.C.A.S)

Article 7

La réservation ne sera prise en compte qu'après réception du paiement de la location. Passé le 18 Juin 2018 tout paiement restera acquis à l'association Ploum-Pudding.

Article 8

Concernant le Vide Voitures, les emplacements seront délimités par l'organisateur et l'exposant ne pourra pas dépasser la largeur de sa voiture pour la vente.

Article 9

Les priorités d'inscriptions et d'emplacement seront déterminées par l'ordre d'arrivée des fiches.

Article 10

Il est interdit de fumer en intérieur.

Article 11

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la Foire aux puces.

Article 12

Le matin une boisson chaude et un gâteau seront offerts aux exposants.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons une excellente foire.